

# EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



## Séance publique du 2 juin 2025

Date de l'annonce publique : 26/05/2025

Date de la convocation des conseillers : 23/05/2025

### Mode de participation

Présences	13	Jungen, Tom (bourgmestre) - Ballmann, Bettina (échevine) - Lourenço, Angelo (échevin) - Brix, Nadine (conseillère) - Carrelli, Sandra (conseillère) - Damy, Yves (conseiller) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Klinski, Mireille (conseillère) - Pompignoli, Fabrice (conseiller) - Reding, Edy (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Strecker, Erny (conseiller) - Dimitrovska, Viktorija (fonctionnaire remplaçant le secrétaire communal).
Visioconférence	0	Néant.
Procuration	0	Néant.
Absences	0	Excusés : Néant. Non excusés : Néant.
Référence	CC.2025-06-02 - 7.02	
Point de l'ordre du jour	7.02	
Objet	<b>Indemnités des agents communaux : modification de certaines indemnités</b>	

### Le conseil communal,

Considérant que dans un objectif d'harmonisation des traitements et afin de tenir compte de l'évolution qualitative et professionnelle de l'encadrement des cours communaux, le collège échevinal propose de réviser le régime indemnitaire applicable aux chargés de cours intervenant dans le cadre des activités pédagogiques et sportives organisées par la commune de Roeser ;

Considérant que face à la professionnalisation croissante de ces prestations, il apparaît opportun de mettre fin aux disparités actuellement en vigueur et de procéder à une uniformisation des indemnités, en instaurant un tarif unique, applicable à l'ensemble des chargés de cours, tous domaines confondus ;

Considérant que le collège échevinal dès lors propose d'abroger, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2025, les dispositions antérieures relatives aux indemnités différenciées, et d'introduire le nouveau tarif uniforme suivant :

- Chargés de cours (toutes catégories confondues) : 7,50 EUR par leçon (i100)

Vu le tableau coordonné des indemnités destinées à rémunérer l'exécution de tâches sortant du cadre de travail normal ou à indemniser les fonctions représentatives, tel qu'il a été arrêté le 14 juin 2002 et modifié le 27 septembre 2002, le 18 novembre 2002, le 5 mai 2003, le 11 octobre 2007, le 11 février 2009, le 16 décembre 2019 et le 2 mai 2022 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

D'uniformiser avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2025 les indemnités en instaurant un tarif unique, applicable à l'ensemble des chargés de cours, tous domaines confondus en le fixant à 7,50 EUR par leçon (i100).

Le tableau coordonné des indemnités destinées à rémunérer l'exécution de tâches sortant du cadre de travail normal ou à indemniser les fonctions représentatives est modifié en fonction de la disposition ci-dessus.

En séance à Roeser, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Roeser, le mardi 10 juin 2025

Le bourgmestre,



Le secrétaire communal ff,



POUR  
EXPEDITION  
CONFORME